



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2022

PRESIDENT : Hervé DIGAS, Maire

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA,
Ch. BEL, J.C. FRERY, T. ROCHET, G. GIRAUD, Mme C. CABOUX,
Mr T. CANAL, Mmes I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI, C. ARSAC

MEMBRES EXCUSES : Mme E. COILLARD

MEMBRE NON EXCUSE : Mme M.F. DUMONT

Avant le Conseil municipal, Monsieur le Maire accueille Madame PARFENOVA, nouvelle gérante du bar-restaurant qui est venue se présenter à l'assemblée.

Madame PARFENOVA expose son projet et des échanges ont lieu entre les conseillers et la future gérante.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45.

Il informe le Conseil Municipal que :

* Madame Elodie COILLARD a donné pouvoir à Madame Catherine ARSAC.

Il fait part à l'assemblée que les sujets suivants sont proposés à l'ordre du jour et ont été transmis par mail à chaque conseiller :

* Personnel communal : revalorisation rémunération ;

* DM : achat panneaux – achat CLSH – achat terrain BERTHET ;

* Bâtiments : devis vélux maison Noyel et devis machine à glaçons.

Le Conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du 7 avril dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Conseil Municipal – COR – Bâtiments – Animation – Voirie – Subventions – Patrimoine – Elections législatives – Informations diverses - Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL :

- Réintégration de Madame Stéphanie JACQUET, 2^{ème} Adjointe :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Stéphanie JACQUET était en indisponibilité pour raisons personnelles du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022. Ses indemnités ont été suspendues pendant cette période.

Madame Stéphanie JACQUET a repris ses fonctions de 2^{ème} Adjointe depuis le 1^{er} mai dernier.

COR :

- Délibération pacte fiscal et financier :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, le Conseil communautaire, qui s'est réuni le 22 décembre 2021, a approuvé à l'unanimité un nouveau Pacte financier et fiscal entre la COR et l'ensemble de ses communes.

Cette charte définit les différents niveaux d'intervention de la COR en direction des communes tout en garantissant à chaque collectivité un niveau de ressources et de dotations suffisant pour exercer pleinement ses compétences.

Parmi les principales mesures de ce pacte, figure le maintien :

- * de la dotation de solidarité communautaire, qui a été mise en conformité au regard des dispositions de la loi de finances 2020 ;
- * de la politique de fonds de concours communautaire ;
- * des taux d'imposition (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;

* du principe de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires.

Par cette charte, la COR réaffirme sa volonté de réaliser avec accord des maires des investissements directs sur le territoire dans les domaines qui relèvent de sa compétence ou de l'intérêt communautaire et de son engagement d'apporter par l'intermédiaire d'un fonds de concours un soutien financier permettant d'aider chaque commune pour la réalisation d'un investissement de son choix avant la fin du mandat.

Chaque Conseil Municipal est amené à délibérer pour approuver cette charte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le Pacte financier et fiscal du territoire.

- Déploiement d'un service mutualisé de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie du patrimoine public – convention de partenariat :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a mis en place un service de Conseil en énergie partagée – économe de flux (CEP-EF) à destination des 31 communes de l'EPCI.

Ce service vise à partager un conseiller en énergie partagée - économe de flux (CEP-EF) entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée : bâtiments, éclairage public, etc.

Le CEP-EF est porté par la COR au travers du service des politiques contractuelles et développement durable, en partenariat avec l'ALTE 69 qui anime et coordonne le réseau des CEP-EF à l'échelle du Rhône.

La commune adhère au service proposé par la COR en signant avec elle une convention qui définit les engagements de chacune. Le CEP-EF assure les missions décrites à l'article 3 de la convention.

En synthèse, le service de CEP-EF comprend deux niveaux d'intervention :

- Une mission socle :

* une analyse fine des données énergétiques grâce à la plateforme de gestion ADVIZEO ;

* une présentation de l'état des lieux énergétique de la commune et les pistes d'améliorations énergétiques et un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;

* un accompagnement aux changements des comportements.

- Des missions complémentaires optionnelles :

- * un rapport d'analyse complet d'un bâtiment comprenant :
 - un état de lieux de l'existant ;
 - une approche thermique du bâtiment ;
 - des préconisations de travaux chiffrés ;
 - un estimatif des aides financières mobilisables ;
- * un plan pluriannuel d'investissement ;
- * un rapport d'opportunité de mise en place d'une énergie renouvelable ;
- * un accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre si nécessaire et / ou l'élaboration des pièces techniques (DCE, CCTP, DPGF...) ;
- * une assistance technique (analyse des offres, participation au suivi de chantier, pré-réception de travaux) ;
- * un accompagnement à la mise en place de Contrat d'exploitation / maintenance pour les chaufferies ;
- * une analyse plus fine d'un ou plusieurs bâtiments grâce aux objets connectés ADVIZEO ;
- * un accompagnement à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les missions complémentaires seront gratuites et disponibles à la carte sur demande de la commune et en fonction des disponibilités du CEP-EF et de l'ALTE 69.

L'adhésion annuelle au service pour la commune s'élève à 0,50 €uros / habitant soit 266,00 €uros / an pour accéder à la mission socle. Cette mission socle comprend également l'accès à deux bâtiments au logiciel ADVIZEVO.

Monsieur Le Maire indique qu'en complément de l'offre de base de la COR, la commune peut, à ses frais, faire suivre par cet outil d'autres bâtiments (50,00 €uros / bâtiment / an).

L'adhésion au service de CEP-EF de la COR simplifie la gestion des subventions attribuées à la Commune dans le cadre de l'AMI SEQUOIA dont la COR est relais auprès du SYDER.

La commune adhère au service de CEP-EF pour une période de 3 ans.
La convention pourra être renouvelée.

Après débat, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal : (9 contre)

- DECIDE de ne pas adhérer au service de Conseil en énergie partagée / économe de flux (CEP-EF) de la COR.

- Audit compétence informatique :

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la COR a pris la compétence de l'informatique en 2019.

Il expose que la société SPIE ICS a été retenue par la COR pour effectuer un audit informatique afin de recenser les points positifs et négatifs sur le fonctionnement et solliciter des améliorations.

Madame Marielle DYBOWSKI soulève le manque d'un deuxième poste informatique pour les administrés ou les conseillers pour qu'ils puissent travailler en mairie.

BATIMENTS :

- Commerce :

*** Reprise d'activité :**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que suite à une ordonnance du juge-commissaire du Tribunal de Commerce en date du 14 avril 2022, Madame Anna PARFENOVA est devenue la nouvelle gérante.

Un premier état des lieux a été effectué ce jour avec Madame PARFENOVA et quelques conseillers. Des travaux sont à prévoir avant l'ouverture prévue le 14 juin 2022 :

- * rafraichir les peintures, voir pour changer de couleur afin d'apporter de la luminosité ;
- * changer les luminaires du bar pour plus de clarté ;
- * infiltration au plafond au fond du restaurant en provenance du toit terrasse non accessible.

Un devis sera sollicité auprès de Monsieur Guillaume VERRIERE.

*** Demande d'aide :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant du loyer du commerce qui s'élève à la somme de 835,44 euros. Le loyer évolue en fonction du chiffre d'affaire. La rédaction du bail est en cours.

Il expose que Madame PARFENOVA sollicite la municipalité pour une aide afin de débiter son activité. Il propose à l'assemblée soit :

- * la gratuité de deux mois de loyer (du 14 avril au 14 juin) ;
- * de baisser à l'initial soit 720,00 euros le montant du loyer.

Monsieur Thierry CANAL suggère :

- * une clause dans le bail pour une caution solidaire ;
- * que le loyer soit indexé sur l'indice de construction des loyers (ICL).

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la gratuité de deux mois ;
- VOTE contre la baisse du loyer.

Monsieur le Maire recontactera le notaire pour un avenant au bail si nécessaire.

- Ecole : changement d'alarme :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'alarme ne fonctionne plus.

Il donne lecture du devis transmis par la Société ALPHAélec pour le changement de l'alarme dans le bâtiment des maternelles qui s'élève à la somme de 1 429,20 Euros T.T.C. Le devis comprend deux hurleurs demandés par les enseignantes.

Après débat, le Conseil Municipal souhaite questionner la Société ALPHAélec :

- l'alarme pourra être installée dans la nouvelle école si le projet évolue ;
- un hurleur suffira t-il.

- Salle de sport : changement automate :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la maintenance de la chaudière de la salle de sport, la Société MOOS s'est aperçue que l'automate fonctionnait de façon aléatoire sur plusieurs « entrée / sortie » (entre autre le basculement chaudière bois / chaudière fioul en cas de panne) et qu'il convient de changer l'automate. Le devis s'élève à la somme de 8 452,80 Euros T.T.C.

- Maison Noyel : changement vélux :

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers que la Société FERREOL, lors de son intervention sur les vélux de l'appartement du 1^{er} étage de la maison Noyel, s'est aperçue que le vélux à l'entrée du bâtiment était vétuste. Monsieur FERREOL a établi un devis pour le changement avec dépose de l'ancien et évacuation pour un montant de 1 848,00 Euros T.T.C.

Cette dépense n'ayant pas été budgétée, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 45 (bâtiment Maison Noyel) d'un montant de 1 848,00 Euros. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

- Salle des fêtes : devis machine à glaçons :

Monsieur le Maire fait part que lors d'une location de la salle des fêtes, il a été constaté que la machine à glaçons ne fonctionnait pas correctement.

L'entreprise PATAY est intervenue en précisant qu'elle n'avait fait qu'un entretien, nettoyage du calcaire mais que la machine était ancienne et usée.

Un devis de changement de machine à glaçons a été transmis pour un montant de 1 512,00 €uros T.T.C. Le Conseil Municipal valide ce devis.

Cette dépense n'ayant pas été budgétée, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 47 (bâtiment Salle des fêtes) d'un montant de 1 512,00 €uros. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

ANIMATIONS :

- Fête des Classes en 2 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la fête des Classes en 2 aura lieu le 21 mai prochain.

Il expose qu'il a réuni le 2 mai dernier, le président des Classes en 2, les représentants des deux buvettes (à ce jour, il n'y en aura qu'une), Mr CHADIER qui conduira le char afin d'organiser cette journée pour qu'elle se déroule dans les meilleures conditions.

- Mise en lumière de la commune :

Monsieur le Maire dresse le bilan de la mise en lumière de la commune :

- les chroniques ont été enregistrées et diffusées sur la radio RVR ;
- la journée du 8 mai s'est bien déroulée avec l'exposition du Patchwork, exposition Peinture à Tarare, prestation de la chorale et le marché qui comptait quatorze exposants ;
- la marche du 11 mai dernier a réuni une trentaine de participants.

- Manifestations ASL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ASL a décidé d'organiser :

- le 17 juin prochain : la fête de la musique ;
- le 2 juillet prochain : la fête du village.

Concernant la fête du village, Monsieur le Maire propose que la municipalité offre l'apéritif.

VOIRIE :

- Régularisation voirie Route des Crêts :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de régulariser une cession de chemin qui n'a jamais été arpentée et actée depuis 1973 entre la commune et Madame et Monsieur LEVY Joannès, décédés à ce jour.

Cette cession concerne une partie du chemin (400 mètres) entre la Croix de Fer et la propriété TRICAUD que la commune aurait goudronné à ses frais en échange de cette donation.

SUBVENTIONS :

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

-DECIDE le versement des subventions de la manière suivante :

- Sou des écoles de St-Marcel l'Eclairé	600 Euros
- Société de chasse de St-Marcel l'Eclairé	300 Euros
- Association Sports Loisirs de St-Marcel l'Eclairé	1 000 Euros
- Club Automne de St-Marcel l'Eclairé	300 Euros
- Entraide Tararienne	500 Euros
- A.D.A.P.E.I.	100 Euros
- Prévention routière	30 Euros
- Réseau d'apprentissage	80 Euros/élève
- Dr Clown	100 Euros
- Epi'Autre	200 Euros
- Lycée et Collège Notre Dame de Bel Air Tarare	80 Euros / élève
- A.D.M.R. Pontcharra/Turdine : aide ménagère en milieu rural	500 Euros
- Maisons Familiales Rurales	80 Euros/élève
- Les restaurants du cœur	200 Euros
- Magnolia	200 Euros

Subvention refusée cette année :

- AFM Téléthon

PATRIMOINE :

- Proposition achat d'affiches anciennes de la commune :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur A. GUILLOU, Conservateur Documents Anciens, qui dispose de deux affiches de kermesse à Saint-Marcel l'Eclairé des années 1957 et 1959 en bon état et propose de les vendre pour 20 Euros.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire a acheté ces deux affiches.

ELECTIONS LEGISLATIVES :

Monsieur le Maire donne lecture des plannings des bureaux de vote :

1er Tour : 12 juin 2022

- de 8 h à 10 h :	G. GIRAUD	T. ROCHET	M. DURDILLY
- de 10 h à 12 h :	S. JACQUET	C. CABOUX	H. DIGAS
- de 12 h à 14 h :	Ch. BEL	M. DYBOWSKI	T. CANAL
- de 14 h à 16 h :	M. DURDILLY	J.C. FRERY	I. ROCCATI-BOSCH
- de 16 h à 18 h :	E. COILLARD	C. CABOUX	S.JACQUET

2ème Tour : 19 juin 2022

- de 8 h à 10 h :	G. GIRAUD	T. ROCHET	S. GRACIA
- de 10 h à 12 h :	S. JACQUET	C. CABOUX	H. DIGAS
- de 12 h à 14 h :	Ch. BEL	M. DYBOWSKI	T. CANAL
- de 14 h à 16 h :	M. DURDILLY	S. GRACIA	J.C. FRERY
- de 16 h à 18 h :	E. COILLARD	C. CABOUX	S. JACQUET

DM :

Afin d'honorer des factures d'achat, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les décisions modificatives suivantes qui seront prises sur l'article 020 (dépenses imprévues) :

* achat terrain BERTHET, Rue de Rochefolles pour un montant de 536,00 €uros :
DM à l'article 2112 (terrains de voirie) ;

* achat de panneaux de signalisation : DM à l'opération 25 (achat vente matériel voirie) d'un montant de 732,24 €uros ;

* achat de grilles d'exposition : DM à l'opération 41 (bâtiment mairie) d'un montant de 1 516,12 €uros ;

* achat de set de pétanque pour le Centre de loisirs : DM à l'opération 41 (bâtiment mairie) d'un montant de 124,95 €uros.

A l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal valide les décisions modificatives énumérées par Monsieur le Maire.

PERSONNEL COMMUNAL :

- Revalorisation rémunération Adjoint Technique et Adjoint d'Animation :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de deux agents : Adjoint Technique des services cantine, garderie, mairie et Adjoint d'animation qui sont en contrat à durée déterminée et qui sollicitent le Conseil municipal pour une revalorisation de leur rémunération.

Monsieur le Maire propose les revalorisations suivantes :

- Adjoint technique des services cantine, garderie, mairie, actuellement rémunéré sur l'échelle C2, échelon 9, indice brut 446, indice majoré 392 serait revalorisé à l'échelle C2, échelon 10, indice brut 461, indice majoré 404 ;

- Adjoint d'Animation, actuellement rémunéré à l'échelle C2, échelon 12, indice brut 486, indice majoré 420 serait revalorisé à l'échelle C3, échelon 8, indice brut 499, indice majoré 430.

Après débat, Le Conseil municipal, par vote à main levée : 12 pour et 2 abstentions :

- ACCEPTE de revaloriser la rémunération de l'Adjoint technique des service cantine, garderie, mairie à l'échelle C2, échelon 10, indice brut 461, indice majoré 404 ;

- ACCEPTE de revaloriser la rémunération de l'Adjoint d'Animation à l'échelle C3, échelon 8, indice brut 499, indice majoré 430 ;

- DIT que ces revalorisations seront effectives à compter du 1^{er} juin 2022.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Aucune information diverse

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Catherine ARSAC fait part d'un souci d'accès à la déchèterie qui est limité à un passage par jour. Madame Marielle DYBOWSKI, référente, transmettra un mail.

- Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH rapporte que des randonneurs ont signalé des dépôts sauvages sur la commune.

- Madame Catherine ARSAC fait remarquer que le vin d'honneur du 8 mai offert par la commune aurait dû être acheté à la buvette de l'ASL.

- Monsieur Jean-Christophe FRERY questionne si les jardinières Rue des Vignes sont règlementaires car dangereuses. Réponse, oui dans les zones à 30 km/h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45